

DÉCISION n° 2020VODEC058



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORLEANS

OBJET : Soutien aux associations. Epidémie de covid-19 et reprise de l'activité commerciale. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Vitrites d'Orléans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Maire la possibilité d'attribuer des subventions aux associations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1 imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € ;

Vu la demande de l'association Les Vitrites d'Orléans, reçue le 27 mai 2020, relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 173 000 €, destinée à soutenir la reprise de l'activité économique des artisans et commerçants du centre-ville d'Orléans, durement impactée par les effets de la crise sanitaire ;

Considérant que l'opération portée par Les Vitrites d'Orléans consiste à distribuer, dans plus de 650 établissements, des tickets ou codes de stationnement prépayés de 2 h pour faire bénéficier leur clientèle de 2 h de stationnement gratuit sur les parkings en ouvrage ou sur voirie ;

Considérant que cette opération, conforme à l'objet social de l'association, présente un intérêt public local, contribue au dynamisme du cœur de ville et s'inscrit ainsi dans la politique d'animation menée par la collectivité ;

Considérant que l'association fera son affaire de l'acquisition, de la gestion et de la distribution de ces tickets ou codes prépayés ;

DECIDE

1°) d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Vitrites d'Orléans » d'un montant de 86 500 €, correspondant à une prise en charge à 50 % pour le financement de son opération destinée à acquérir, gérer et distribuer des tickets ou codes de stationnement prépayés auprès des artisans et commerçants du centre-ville d'Orléans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet au nom de la Mairie ;

3°) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 632, nature 65748, opération HH2H012, service gestionnaire COM ;

4°) de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A ORLEANS, le **03 JUIN 2020**



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.